

## Lettre de Jean Monnet à Pierre Pflimlin (12 février 1951)

**Légende:** Dans cette note adressée le 12 février 1951 à Pierre Pflimlin, ministre français de l'Agriculture, Jean Monnet définit le caractère supranational qu'il voudrait voir appliqué au projet de "Pool vert".

**Source:** Fondation Jean Monnet pour l'Europe, [s.l.]. Archives Jean Monnet. Fonds AMG. 58/1/7.

**Copyright:** (c) Fondation Jean Monnet pour l'Europe et Centre de recherches européennes, Lausanne

**URL:** [http://www.cvce.eu/obj/lettre\\_de\\_jean\\_monnet\\_a\\_pierre\\_pflimlin\\_12\\_fevrier\\_1951-fr-100c3247-7237-4676-b72f-6e8644807073.html](http://www.cvce.eu/obj/lettre_de_jean_monnet_a_pierre_pflimlin_12_fevrier_1951-fr-100c3247-7237-4676-b72f-6e8644807073.html)

**Date de dernière mise à jour:** 13/09/2012

## Lettre de Jean Monnet à Pierre Pflimlin (12 février 1951)

Monsieur le Ministre et cher Ami,

Par lettre du 5 février 1951, vous avez bien voulu me communiquer un projet de note qui pourrait être adressée aux gouvernements étrangers à titre d'invitation à participer à des négociations sur l'organisation d'un marché commun des produits agricoles.

Vous me demandez de vous faire connaître mon sentiment sur ce texte, avant de le soumettre à l'approbation d'un Comité interministériel auquel il appartiendra, en outre, de décider à quels pays et suivant quelle procédure les invitations seront faites.

Au cours de nos précédentes conversations, j'avais eu l'occasion de vous donner une impression générale sur la réalisation d'un pool agricole. Je voudrais insister aujourd'hui sur quelques points particuliers.

Il est important, à mon sens, qu'on retienne de la lecture du document que vous proposez d'adresser aux pays européens deux notions essentielles :

- la notion du transfert de souveraineté à une Haute Autorité commune,
- la notion de mise en commun des ressources agricoles des pays participants.

L'acceptation de ces principes par les pays intéressés devant être la condition préalable de leur participation aux négociations.

Pour rester fidèle à la déclaration du 9 mai 1950, il serait désirable de proposer nettement de mettre en commun les ressources agricoles des pays participants en les plaçant sous une Haute Autorité commune.

Or, dans votre projet de note, l'idée d'une Haute Autorité est présentée comme une simple suggestion du Gouvernement français au lieu d'apparaître comme un principe de base.

Cette présentation aura, certes, pour effet d'amener l'adhésion au projet d'un nombre plus important de pays, mais ne pourra qu'orienter les négociations vers la formation d'un organisme consultatif dépourvu de tout pouvoir d'arbitrage et, par conséquent, voué à l'impuissance.

Dans ces conditions on ne voit pas comment pourra être réalisé d'une manière effective la mise en commun des ressources agricoles des pays participants.

En outre, pour bien montrer l'articulation de l'organisation agricole avec le plan Schuman, il aurait été convenable d'indiquer que deux des institutions prévues par ce dernier : la Cour de Justice et l'Assemblée Commune, restent valables pour l'Agriculture. Quant au Conseil des Ministres et la Haute Autorité, il est clair qu'ils restaient distincts car ils ont un caractère technique et préfigurent en quelque sorte sur le plan fédéral un véritable département ministériel.

Au point de vue de la forme du document, il me semble qu'il y aurait intérêt à présenter un texte très court de manière à bien mettre en évidence les deux notions essentielles de la «Haute Autorité» et de la mise en commun des ressources. A cet égard, la partie explicative, qui dans votre projet précède l'annonce de la proposition (pages 2, 3, 4, 5 et 6), devra trouver sa place dans un document annexe concrétisant les propositions françaises. Ce document annexe pourrait être soumis à l'approbation du Comité interministériel en même temps que le projet de note que vous avez bien voulu m'adresser.

Enfin, l'expérience des négociations sur le Plan Schuman a montré l'intérêt qu'il y avait à soumettre, dès l'ouverture de la Conférence, un document de travail présenté sous la forme d'un projet de traité qui puisse

être pris d'emblée comme base de discussion par les délégations étrangères. Je me permets de vous faire cette suggestion à toutes fins utiles.

Telles sont les principales observations que me suggère la lecture de votre projet. Je reste à votre entière disposition pour vous en parler d'une manière plus détaillée avant la réunion du Comité interministériel.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre et Cher Ami, l'expression de mes sentiments cordiaux et dévoués.

Jean Monnet.